

Règlement Prix de thèse, Ecole Doctorale DESPEG

La procédure et les critères pour l'attribution des prix de thèse de l'ED DESPEG a été actualisée pour la dernière fois lors de la réunion du conseil de l'Ecole Doctorale qui s'est réunie le 7 février 2025.

Thèses éligibles pour les prix de thèse DESPEG de l'année n : Les thèses éligibles doivent remplir strictement les 2 conditions suivantes :

1. Avoir été soutenues entre le **1er janvier et le 31 décembre de l'année n-1**
2. **Avoir été proposées pour le prix par le jury de soutenance et avoir obtenu au moins 2 notes 5 et aucune note inférieure à 4** sur la fiche de rapport pour le prix de thèse remplie par le jury de soutenance (pour rappel, cette fiche inclue 3 notes : manuscrit, exposé, réponses au jury)

Date limite de candidature aux prix de thèse : la date limite de candidature est fixée chaque année aux alentours de la fin janvier de l'année n. Chaque docteur éligible est notifié par email de la date limite de candidature.

Dossier de candidature : le dossier de candidature est constitué de : i) Le manuscrit de thèse, ii) Un résumé des contributions principales de la thèse, iii) La liste des publications du candidat existantes au jour de la candidature, iv) Les pré-rapports d'autorisation de soutenance, v) Le rapport final de soutenance, vi) Le CV complet du candidat qui mettra en exergue notamment son implication collective.

Composition de la commission des prix de thèse : la commission des prix de thèse est une émanation du conseil de l'Ecole Doctorale. Elle est composée, par défaut, de l'ensemble des membres académiques du conseil, permanents et invités. En cas de conflit d'intérêt (en particulier un candidat a réalisé sa thèse de doctorat sous la direction ou codirection d'un des membres académiques du conseil), il y a déport de ce/ces membres de la commission et la direction de l'ED propose au conseil de l'ED des collègues remplaçants dans les disciplines impactées. Le conseil vote sur la composition finale de la commission.

Critères d'appréciation de la commission : les critères d'appréciation pour l'octroi des prix de thèse sont les suivant :

Critères prioritaires :

- **Qualité de la thèse** attestée par le rapport de soutenance ainsi que par 2 rapports établis par les 2 rapporteurs de la commission qui viseront en particulier à faire ressortir la portée scientifique et l'impact sociétal de la thèse.
- **Production scientifique** associée à la thèse : quantité et qualité (en tenant compte de la date de soutenance et de la durée de thèse)

Critères secondaires :

- **Distinctions** (ex. qualification CNU, Prix extérieur) (en tenant compte de la date de soutenance et de la durée de la thèse)
- **Implication collective** du candidat (participation à diverses instances universitaires ou associatives liés au doctorat, contribution à la vie des laboratoires et de l'école doctorale)

Délibérations de la commission des prix de thèse : La délibération se fait en 2 temps sur le cours des mois de février et mars :

- **Réunion 1** (en visio) **en février**

Premier examen des candidatures et désignation de deux rapporteurs : **1 dans la discipline, 1 hors de la discipline.** *Dans la mesure du possible, le rapporteur de la discipline est d'un autre laboratoire que celui où la thèse a été réalisée.*

Recommandation : *Dans chaque discipline, l'ensemble des membres de la commission relevant de cette discipline sont invités à ordonner l'ensemble des thèses éligibles relevant de cette discipline pour information à la commission*

- **Réunion 2** (en présentiel) **en mars**

Délibération pour l'Attribution des Prix (au plus 1 prix au plus par section CNU).

Remise des Prix de thèse de l'ED DESPEG :

Les prix de thèse de l'ED DESPEG sont remis aux Lauréats lors des **Doctoriales de l'ED DESPEG** qui s'organisent **chaque année en mai**, le mercredi précédent le jeudi de l'ascension.